

RÉGION
MINIÈRE



service eau et assainissement

INFORMATION

Les installations d'Assainissement Non Collectif (assainissement individuel) de votre commune vont faire l'objet d'un contrôle par un de nos techniciens à partir du lundi 18/03 et jusqu'à fin mai 2024.

Ce contrôle, rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L2224-8 du Code Général des collectivités territoriales, consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement autonomes.

Toutes les personnes concernées ont préalablement reçu un courrier valant information et proposition de rendez-vous.

L'agent qui réalise ces contrôles est équipé de vêtements à l'effigie du Syndicat Région Minière, d'un véhicule logotisé et d'une carte professionnelle.

En cas d'absence de l'utilisateur, un avis de passage est laissé dans la boîte aux lettres invitant le concerné à nous contacter rapidement pour prendre un nouveau RDV.

SYNDICAT REGION MINIERE

1, Route de Montluçon

03170 DOYET

Tél : 04.70.07.70.52

Mail : secretariat@regionminiere.fr

Ouvert du lundi au vendredi : 9H-12H et 13H00-16H00